

Vos avantages logement

Des solutions pour faciliter votre mobilité et saisir des opportunités de mission

- L'Aide **Mobili Pass** pouvant atteindre 3 200 € peut être octroyée lors d'une mutation ou d'une embauche impliquant un déménagement de plus de 70 km. La demande doit être faite auprès du service logement Manpower dans les 6 mois à compter du changement du lieu de travail ou d'embauche.

- Le **Cil Pass-Mobilité** est un service de recherche et de sélection de logements (en location ou accession) sur votre région d'accueil. Il vous propose aussi une aide à l'installation, à la scolarisation des enfants et une assistance pour la vente ou location de votre ancien logement.

- **Les résidences temporaires** : l'ALJT* aide les jeunes ayant besoin d'un logement en IDF et leur permet d'accéder à un logement temporaire avec services.

Conditions : être salarié, sans enfant à charge et avoir entre 18 et 28 ans.

© Pour plus de renseignements sur les aides à la mobilité, vous pouvez joindre le service Logement au **01 56 99 11 55** entre 10h30 et 12h30.

* Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs en Île de France.

Fastt MobiliPro : 2 solutions de logement le temps d'une mission

Vous avez une mission loin de votre domicile, vous avez besoin d'un logement temporaire ? **Profitez gratuitement du service de conseils et de recherche de solutions temporaires disponibles partout en France, Fastt MobiliPro.** Un conseiller spécialisé trouve pour vous, dans les 48 heures, les solutions de logement les plus adaptées à la durée de votre séjour et disponibles sur le secteur géographique de votre mission en fonction de vos attentes et de votre budget.

Conditions : être en mission ou en contrat de mission formation loin de votre domicile sur un lieu de travail qui ne permet pas de revenir au lieu de résidence habituel.

Nouveauté : Le Fastt met en place pour l'année 2010, le **chèque logement MobiliPro**. Cette aide de **300 €** par mois (renouvellement 2 fois) allège le coût des logements lorsque vous êtes en déplacement professionnel.

© Pour plus d'informations, connectez-vous sur **www.fastt.org** ou contactez le Fastt au **0 800 28 08 28** (appel gratuit depuis un poste fixe).

Vos avantages*

Dès votre 1^{re} heure de mission	<ul style="list-style-type: none">• Mutuelle Fastt-Mut• Aides à l'accès au logement• Formations en ligne• Santé prévoyance couvrant les risques d'accident du travail et de trajet• Service social d'écoute et d'information• Location de voitures• SOS garde d'enfants
À partir de 450 heures	<ul style="list-style-type: none">• Réduction de votre cotisation à la mutuelle Fastt-Mut• Crédit auto• Crédit projet• Aides financières pour les vacances et les études de vos enfants• Aide au permis de conduire• Subvention aux honoraires d'agence immobilière
À partir de 507 heures	<ul style="list-style-type: none">• Comité central d'entreprise (500 heures) et Comité d'entreprise régional• Régime de prévoyance santé complémentaire• 1% logement
À partir de 910 heures	<ul style="list-style-type: none">• Bourses pour les études secondaires de vos enfants• Prêts immobiliers
À partir de 1600 heures	<ul style="list-style-type: none">• Congé individuel de formation
À partir de 2700 heures	<ul style="list-style-type: none">• Droit individuel à la formation
À partir de 3200 heures	<ul style="list-style-type: none">• Entretien professionnel• Congé bilan de compétences
À partir de 4500 heures	<ul style="list-style-type: none">• Congé individuel de formation "déroulement de carrière"
Dès 60 jours de mission de Manpower	<ul style="list-style-type: none">• Participation aux bénéfices
Après 3 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none">• Démarche de validation des acquis de l'expérience

* L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.

mon
interim
perso

Retrouvez tous ces avantages sur votre espace « mon intérim perso » sur www.manpower.fr

Assistance paie centralisée : 0 811 466 366
(de 8 h à 18 h, prix d'une communication locale depuis un poste fixe).

9, rue Jacques Bingen • 75017 Paris
Directeur de la publication : Michel Bouffard.
Rédactrice en chef : Laurence Exbrayat.
Photos : Manpower. Réalisation : Tagaro! DDB®
N° ISSN : 1626-8563 – entre.nous@manpower.fr
Imprimé sur papier 100 % recyclé


Manpower®



entre nous

La lettre
des salariés
intérimaires
de Manpower

Février 10
N° 105

Votre système
de prévoyance Réunic

Les aides
au logement

Manpower.
Créateur de Solutions
pour l'Emploi.


Manpower®

Décryptage Votre système de prévoyance Réunica évolue

En tant qu'intérimaire, vous bénéficiez du régime de prévoyance Réunica des intérimaires.

Ce régime vous verse, sous certaines conditions, une indemnisation complémentaire à celle du régime de la Sécurité sociale lors d'un arrêt de travail suite à une maladie, accident de travail ou de trajet ou lors d'un congé maternité ou d'adoption.

Attention ! Ne pas confondre le régime de prévoyance avec la mutuelle des intérimaires (Fastt-Mut) qui vous permet de bénéficier d'un remboursement des frais de santé (médecins, pharmacie...). Pour plus de détails, rendez-vous sur www.fastt.org ou sur **Mon Intérim perso**, onglet « Mes avantages ».

Le nouvel accord de Prévoyance des intérimaires (accord du 10 juillet 2009) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. En voici les principales caractéristiques :

Maladie ou accident de trajet

- Vous êtes ayant droit si vous justifiez d'au moins 590 heures de travail temporaire sur les 12 mois précédant le 1^{er} jour d'arrêt (ou 1 400 heures au cours des 24 mois), si vous êtes en mission à la date de l'arrêt et si votre arrêt de travail est supérieur à 7 jours (délai de carence). Votre indemnisation démarre à partir du 8^e jour et jusqu'au terme prévu de votre mission. Elle peut se poursuivre après sous certaines conditions.
- Désormais, un salarié intérimaire ayant eu au minimum deux contrats de missions successifs peut être ayant droit pendant les deux jours de repos hebdomadaire qui suivent immédiatement sa fin de mission (ou quatre jours s'il travaille en VSD*).

* Vendredi, samedi, dimanche.

Maternité ou adoption

- Pour bénéficier de l'indemnisation complémentaire au titre du congé de maternité ou d'adoption, vous devez justifier de 590 heures de mission au cours des 12 mois précédant la date du congé (ou 1 400 heures au cours des 24 mois). Il n'est pas obligatoire d'être sous contrat de mission à la date du congé.
- L'indemnité journalière versée par Réunica est égale au 1/360^e de votre rémunération brute cumulée (salaire de base + indemnité de fin de mission + indemnité compensatrice de congés payés) perçue au cours des missions pendant les 12 mois précédant votre congé.

Accident du travail ou maladie professionnelle

Pour bénéficier de l'indemnisation vous devez :

- Être en mission au moment de votre accident
- Justifier de 590 heures de travail temporaire sur les 12 derniers mois précédant le 1^{er} jour d'arrêt (ou 1 400 heures au cours des 24 mois).
- Aucune condition d'ancienneté n'est requise si l'arrêt de travail est de 19 jours.

Garantie décès

En cas de décès pendant la mission, un capital sera versé par Réunica. Une rente éducation peut également être attribuée aux enfants.

Nouveauté : création d'un fonds de solidarité professionnelle

Il prend en charge à titre exceptionnel un certain nombre de maladies graves expressément précisées par le nouvel accord lorsque le diagnostic a été fait dans les 15 jours suivant la fin de mission (450 heures d'intérim). Vous devez vous adresser directement à Réunica pour connaître la liste et les modalités.

© Pour plus de renseignements, rendez-vous sur www.reunica.com ou sur **Mon intérim perso**, onglet « Infos pratiques ».

Les démarches à suivre en cas d'arrêt de travail

Quel que soit le type d'arrêt (maladie, accident du travail, maladie professionnelle ou accident du trajet), **vous devez informer votre agence Manpower de votre absence, le plus rapidement possible** et lui adresser les justificatifs ainsi qu'à votre Caisse primaire d'assurance maladie sous **48 heures**. Si vous n'êtes pas rétabli(e) à la fin de votre période d'arrêt de travail, il vous faut communiquer dans les mêmes délais un nouvel avis de prolongation établi par votre médecin.

Formation Votre carrière

Nouveauté sur MDT* : découvrez les métiers de la grande distribution !

Caissier, vendeur, chef de rayon ou encore logisticien, la grande distribution offre de multiples opportunités de carrière.

Quatre nouveaux modules de cours en ligne sur Manpower Direct Training vous permettent d'acquérir rapidement **une approche pertinente des métiers** de manager de rayon, employé(e) de commerce ou encore hôte(sse) de caisse. Un e-coach vous accompagne tout au long de votre parcours et de nombreux outils sont à votre disposition pour être plus à l'aise : fiches, quiz, dico, FAQ, etc.

© Rendez-vous sur www.manpower.fr, rubrique « Nos cours en ligne », puis laissez-vous guider !

* Manpower Direct Training.

